

Mesures liées au contexte sanitaire (MàJ: 22 mars 2021)

Un résumé des différentes mesures liées au contexte sanitaire



Vaccination

Ouverte aux plus de 75 ans (70 ans à partir du 27 mars) et personnes à risques sur réservation par le site sante.fr ou directement sur doctolib.fr

Si vous rencontrez des difficultés pour prendre rendez-vous ou vous déplacer à un rendez-vous, contacter la mairie qui pourra vous aider, des transports peuvent être organisés.

Déplacements en journée

Les déplacements dans un rayon de 10 km autour son domicile avec un simple justificatif de domicile ou une pièce d'identité et sans limitation de temps sont autorisés.

Les déplacements au delà de 10 km ou inter-régionaux sont interdits **sauf dérogation**. La présentation d'une attestation et des justificatifs associés pourra être exigée par les forces de l'ordre. (voir couvre-feu pour les possibilités de dérogation.).

Couvre-feu

De 19h à 6h mais **dérogation** sur présentation d'une attestation et des justificatifs le cas échéant pour:

- Trajet domicile/travail (exercice-recherche d'activités professionnelles + concours et examen)
- Motif de santé
- Motif familial impérieux
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant
- Convocation judiciaire ou administrative
- Missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'1 km pour les besoins des animaux de compagnie.

Port du masque

Port obligatoire dans tous les espaces publics - Le masque en tissu de catégorie 2, est désormais déconseillé car pas assez filtrant.

Mariage / Enterrement

Autorisés, mais gestes barrières renforcés (1 siège sur 3 / un rang sur 2)

Rencontres amicales et familiales

Aucune restriction, mais recommandation de limiter les convives à 6 personnes (hors enfants) et port du masque.

Loisirs

- Autorisation de l'accueil des mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans les séjours de vacances
- Conservatoire à Rayonnement Régional.: En plus des accueils autorisés par le décret du 29 novembre, accueil des élèves mineurs dans tous les cycles et cursus sauf pour l'art lyrique.
- Centre de loisirs : accueil des activités de loisirs extrascolaires autorisé en extérieur et à l'intérieur des centres de loisirs
- Tourisme : Villages vacances/campings/ villages résidentiels.... peuvent ouvrir avec un protocole sanitaire
- Accueil du public dans les bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives entre 6h et 20h
- Interdiction des fêtes foraines
- Cinémas, Théâtres , salles de spectacle, restaurants ... restent fermés
- Les activités en **extérieur** sont encouragées.

Sport

- Etablissements Recevant du Public couverts : reprise des activités encadrées des **mineurs** autorisées, uniquement. Ils restent fermés pour les adultes.
- Les sportifs professionnels et de haut niveau sont dispensés de la distanciation de 2m
- Les salles de sport restent fermés

Déplacement à l'étranger

[Consulter la page COVID-19 du ministère des affaires étrangères.](#)

Liens utiles

[Décrets portant sur les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)